

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

25 janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE

25 janvier 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, MARDI 30 JANVIER A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, Mme EL KRIMI, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER

Absents excusés : Mme JODEAU BELOTTI donne procuration à M. Fabien LECERF, M. FIMIEZ

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE DRÉAU

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération DE06-30012024

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29 novembre au 20 décembre 2023 selon les modalités suivantes : un dossier présentant les zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre était également à disposition pour recueillir les remarques ou demandes des habitants. Aucune remarques ni demandes n'a été inscrite au registre.

Les zones concernées sont les suivantes :

